



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°82-2026

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Echillais, sous la présidence de Mme Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, DRAPEAU Nathalie, COSSARD Nicolas, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, DUMAS Sandrine, PERRAUD Nathalie, VIOLEAU Sébastien, DEVILLERS Didier, NAUD Sébastien, SWARTVAGHER Swea, DELAVEAU Françoise, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, PAYET Patrice, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme SCHAFF Caroline a donné procuration à M. Valero Gérard.

M. CHAIGNE Sébastien a donné procuration à M. Gaboriaud Sébastien.

M. DAUTRICOURT Arnaud a donné procuration à Mme Guevel Stéphanie.

Mme BAUDIN Josiane a donné procuration à Mme Delaveau Françoise.

Absent : M. GAUTREAU Philippe

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE POUR L'EGLISE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 2019 qui fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;

Considérant qu'une indemnité annuelle peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est, selon la circulaire, représentative des frais que les intéressés engagent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire pour l'année 2026 pour le gardiennage des églises est le suivant :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant qu'à Echillais, Madame Marie-France LEBRAS, résidente d'Echillais assure ce gardiennage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'attribuer à Madame Marie-France LEBRAS une indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026 d'un montant de 503,42 €.**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20260709-D82_2026-DE
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 09/07/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN



Le secrétaire de séance,

M. Marteau Cédric

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>